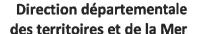




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 245.2020 - édition du 12/10/2020







Égalité Fraternité

Réf.: ARRÊTÉ N° C2020-10-12-01

Nice, le 12 octobre 2020

ARRÊTÉ N° C2020-10-12-01 prolongeant l'arrêté n°2020.712 autorisant le stockage de matériels de la société Enedis au niveau de la commune du Broc

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1-4°;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020.712 autorisant le stockage de matériels de la société Enedis au niveau de la commune du Broc

Considérant les intempéries du 2 au 3 octobre 2020 sur le département des Alpes-Maritimes et les dégâts occasionnés, notamment sur les réseaux électriques ;

Considérant la nécessité de rétablir en urgence l'approvisionnement en électricité des communes sinistrées, via l'acheminement de groupes électrogènes par hélicoptère, dans l'intérêt de l'ordre public;

Considérant la nécessité de prolonger le lieu de stockage de groupes électrogènes dans l'attente de leur acheminement aussi près que possible des communes sinistrées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n°C2020-10-12-02 prolonge l'arrêté n°2020.712 autorisant le stockage de matériels de la société Enedis au niveau de la commune du Broc sur a parcelle cadastrée B 1074, située sur la commune du Broc (06), jusqu'au 22 octobre 2020 inclus pour permettre à la société Enedis de stocker temporairement du matériel destiné à l'approvisionnement électrique des communes sinistrées par les intempéries du 2 au 3 octobre 2020 :.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à M. le maire de la commune du Broc.

A Nice, le 12/10/2020

Le préfet

Rémi RECIO

Pour le préfet, préfet, directeur de cabinet

Recueil special 245.2020 12/10/2020

SOMMAIRE

FIIVI	AP C 2020	0.10.12.01	Broc aut.s	tockage ma	t.Enedis pr	olong	

Index Alphabétique
AP C 2020.10.12.01 Broc aut.stockage mat.Enedis prolong2
D.D.T.M